

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 886

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Lagarde, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Becht, Mme Firmin Le Bodo et
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« lesquelles »,

insérer les mots :

« , lorsque la majorité des présidents des groupes politiques l'accepte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article souhaite accélérer la procédure d'examen des projets et propositions de lois afin que le droit d'amendement s'exerce uniquement en commission. Afin de garantir le respect de l'opposition parlementaire, il convient de prévoir que cette procédure ne s'applique que si la majorité des présidents de groupes politiques l'accepte.